

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2167

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,  
M. Chassaing, M. Dolez, M. Sansu, M. Nilor et M. Serville

**ARTICLE 85**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'autoriser le gouvernement à modifier, par ordonnance, les prérogatives de l'inspection du travail ou encore le régime des sanctions applicables en cas d'entrave aux institutions représentatives du personnel, ceci dans le but avoué de réduire la peine liée à cette infraction.

Ces questions sont très délicates, elles ne peuvent être traitées en catimini, un débat doit avoir lieu, c'est le but de cet amendement.